De: Accès à l"information - Laurentides

**A**:

Objet: Demande 200793070 V/Réf: DE-3378.PHI

 Date :
 10 mai 2022 10:40:00

 Pièces jointes :
 7610-15-01-01715 biffé.pdf

Avis de recours.pdf A- Art. 53 et 54.pdf A- Art. 23 et 24.pdf

#### Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 avril dernier, concernant la propriété située au 5, Rue St-Alphonse, lot 2 505 989 à Sainte-Thérèse.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : <u>dr15acces@environnement.gouv.qc.ca</u>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information Direction régionale de l'analyse et de l'expertise des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 www.environnement.gouv.qc.ca



#### PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 29 juin 2000

# CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Meubles Busch (1980) inc. 5, rue Saint-Alphonse Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1G3

N/Réf.: 7610-15-01-01715 10

150001313

Objet: Exploitation d'une usine de fabrication commerciale de meubles

sur mesure

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mars 2000, reçue le 3 avril 2000 et complétée le 23 juin 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de fabrication commerciale de meubles sur mesure, sur le lot 261-80 du cadastre du village de Sainte-Thérèse, ville de Sainte-Thérèse, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Document intitulé "Demande de certificat d'autorisation pour une entreprise de fabrication de meubles sur mesure" comprenant une lettre au ministère de l'Environnement, datée du 30 mars 2000, signée par monsieur 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation, 15 pages et 11 annexes;

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Réf.: P-7610-15-01-01715 10

Le 29 juin 2000

150001313

PM/DB/db

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants, daté du 31 mars 2000, signé par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture et de revêtement, daté du 31 mars 2000, signé par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 7 juin 2000, signée par monsieur 53-54 concernant des informations complémentaires ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 21 juin 2000, signée par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin, concernant des engagements pour le suivi des émissions atmosphériques;
- Dessin intitulé «Aménagement d'usine», daté du 17 décembre 1999, préparé par monsieur 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Par Serge Assel

Directeur adjoint

Service municipal et hydrique

Pour Marc Dubreuil

Directeur régional des Laurentides

ANALYSE PAR

SW 30000000

## **RAPPORT D'INSPECTION**

N/REFERENCE : /610-15-01-01	715-03 DATE DE R	EDACTION:	1999-02-03
1. IDENTIFICATION			
. DATE D'INSPECTION :	1999-02-01	- ARRIVÉ. - DÉPART	
. INSPECTEUR /INSPECTRICE	: Guillaume Potvin		
. ACCOMPAGNÉ DE: Jacques	Hallé		
·			
. LIEU INSPECTÉ	. A	ADRESSE POSTALE (si diffé	rente)
Meubles Busch 1980 inc. 63, Notre-Dame, Oka, Qc J0N 1E0 (450) 479-8316			
. PLAIGNANT(E): Rencontré	oui [] non [X]		
NOM/ADRESSE		TÉLÉPHONE	
art. 53-54			
NOM/FONCTION . PERSONNE(S)		TÉLÉPHONE	
RENCONTRÉE(S):		(450) 479-8316	
53-54		(430) 479-8310	
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTE [X Nombre: 2		S PLAN(S) CARTE(	S)
ÉCHANTILLON	S		
	] [] DL FLORE FA	[] [] AUNE DÉCHETS	
- BUT(S): Vérifier le respect des l	ois et règlements app	liqués par le M.E.F.	

#### **RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE: 7610-15-01-01715-03 DATE DE RÉDACTION: 1999-02-02

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### INFORMATIONS SUR l'ENTREPRISE

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7 :00 à 16 :30 mais varie beaucoup selon la productivité.

Nombre d'employés : 15 (en date du 1<sup>er</sup> février 1999)

Nom du propriétaire : Marc Pépin.

Date de formation : 5 juin 1980

Nous avons procédé à l'inspection en compagnie de art. 53-54 ... Nous avons rapidement repéré une salle de peinture où des pièces de bois sont vernis avec de la laque. Des filtres à peinture recouvre un mur (approximativement 24 filtres en tout). Selon mon collègue Jacques Hallé, ils sont mal installés puisque des trous entre les filtres étaient visibles. De plus, les filtres ne semble pas avoir été remplacés souvent. M.53-54 a affirmé que les employés nettoyaient ces filtres à l'aide de fusils à air comprimée. À l'extérieur, la cheminé de la salle de peinture mesure, à partir de la toiture, approximativement 5 mètres (Le règlement sur la qualité de l'atmosphère mentionne au moins 5 mètres au-dessus du bâtiment abritant les opérations. (réf:, Q-2, r.20 art. 15). 53-54 a ajouter que les filtres à peintures sont jeter dans les ordures ménagères.

#### **DÉPOUSSIÉREUR**

Il y a en place, à l'intérieur du bâtiment, un réseau de conduites de ventilations qui recueille les poussières à la source de certaines machine qui génère du bran de scie ou des copeaux de bois. Ce système est relié à un dépoussiéreur situé à l'extérieur du bâtiment. M.53-54 affirmé que la vidange du dépoussiéreur était effectuée une (1) ou deux (2) fois par mois. Un camion de la compagnie vient avec un camion afin de vidanger le dépoussiéreur. 53-54 gnore où les résidus de bois sont ensuite acheminés.

## **RÉSIDUS DE PEINTURE**

La compagnie utilise approximativement 15 chaudières de 20 litres de peinture/laque par mois. Donc, la compagnie utilise l'équivalent de 10 Kg de laque par jour. Le règlement sur la qualité de l'atmosphère mentionne « émission de plus de 15 kilogrammes d'émissions dans l'atmosphère par jour ». Or, la compagnie utilise que 10 Kg de laque par jour il est donc impossible par la compagnie d'émettre une masse de contaminants supérieure à 15 Kg/jour. Il existe aussi des résidus qui sont vidangés dans un baril situé derrière le bâtiment. La compagnie 23-24 vient ensuite récupérer les résidus. Le baril est fermé mais il n'est pas identifié, de plus, il est entreposé à l'extérieur sans cuvette de rétention, ni protection contre les intempéries soit toiture et trois (3) murs. Les chaudières vides qui contiennent quand même un peu de peinture sur leurs parois internes sont jetées dans les ordures ménagères.

J'ai posé la question suivante à M. 53-54 Selon vous, qu'est-ce qui aurait pu occasionner une plainte d,un citoyen? Est-il arrivé un événement ces derniers temps pouvant expliquer une plainte? M.53-54 a affirmé que par temps de grands vents, il arrivait que lors de la vidange du dépoussiéreur, des résidus de bois étaient emportés sur les terrains environnants. Il m'a informé qu'il avait un nouveau voisin installé tout près de l'entreprise.

#### 3. CONCLUSION

- Il m'est impossible de faire un rapport entre les activités effectuées par la compagnie Meubles Busch et l'insalubrité (champignons) de la résidence situé au 53-54
- Toutefois, des infractions ont été observées :
  - Un (1) baril de matières résiduelles (résidu de peinture) entreposé à l'extérieur, non identifié.
  - Filtres de la salle de peinture non renouvelés et mal installés.
  - Entreprise effectuant des activités susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation délivré à cette fin.

4	DECOMMANDATION	CI
4.	RECOMMANDATION	21

• Faire parvenir un avis d'infraction à la Compagnie Meubles Busch.

## 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

1999-02-05

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

99/02/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Municip té: Identification: No. dossier:

Date:

Oka, Qc Meubles Busch P-7610-15-01-01715-03

1<sup>er</sup> Février 1999

58.2



Photo# 1

Description:

Dépoussiéreur

Remarque:

photo# 2

Description:

Cheminée de la salle de

peinture.

Remarque:

photographe: J. Hallé





#### CERTIFIE

LC 620 705064

Saint-Eustache, le 5 février 1999

#### AVIS D'INFRACTION

M. Marc Pépin Meubles Busch 1980 inc. 63, Notre-Dame Oka, Qc JON 1E0

N/Réf.:

7610-15-01-01715-03

Objet:

Entreposage de matières résiduelles, utilisation d'un système

d'épuration de façon non optimal et activité sans certificat

d'autorisation prévu à cette fin.

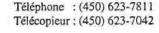
## Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 1<sup>er</sup> février 1999 au 63 rue Notre-Dame à Oka par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

- Exercice d'activités industrielles susceptibles de générer de contaminants dans l'environnement (atelier de peinture, fabrication de meubles) sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.
   Loi sur la qualité de l'environnement
  - article 22
- Omission d'avoir pris les mesures nécessaires afin qu'un équipement installé pour réduire le dégagement de contaminants dans l'environnement soit en état de fonctionner de façon optimale en tout temps (filtres mal installés à l'atelier de peinture)
   Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- article 12

140, rue Saint-Eustache, 3e étage Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9





#### Avis d'infraction

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01715-03

Le 5 février 1999

 Dépôt de matières dangereuses (résidus de peinture/laque) directement à l'extérieur sans protection contre les intempéries.
 Règlement sur les matières dangereuses.
 article 44

Nous vous demandons donc de cesser de déposer des matières dangereuses résiduelles directement à l'extérieur et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 17 mars 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 241.

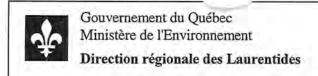
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP//GP

Richard Paquet

Chef division contrôle

Service de l'Environnement



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE: 7610-15-01-01715-03 DATE DE RÉDACTION: 1999-04-09

1. IDENTIFICATION

HEURES: - ARRIVÉE: 10H35

. DATE D'INSPECTION: 1999-04-09

- DÉPART : 10H55

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Meubles Busch 1980 inc.

63, Notre-Dame

Oka, Qc

JON 1E0

tél.: 450-479-8316

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. 53-54

contôleur.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S)

[X]

11

[]

CARTE(S)

Nombre:

2

 BUTS: Suite à l'envoi d'un avis d'infraction daté du 5 février 1999, vérifier les correctifs apportés par la compagnie Meubles Busch 1980 inc.

#### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Depuis l'envoi de l'avis d'infraction daté du 5 février 1999, notre bureau n'a reçu aucune nouvelle écrite ou verbale quant aux intentions de la compagnie Meubles Busch 1980 inc à se conformer à la réglementation relative à la Loi sur la qualité de l'Environnement.

J'ai rencontré M. \_\_\_\_\_ aux bureau de la compagnie. Ce dernier affirme qu'il n'est pas chargé de faire le suivi quant à la réception de l'avis d'infraction. C'est à M. Claude Pépin (propriétaire) qu'on a remis l'avis d'infraction. Nous avons procédé à l'inspection de la chambre de peinture. Les filtres étaient toujours aussi sale que lors de la première inspection et plusieurs espaces étaient visibles entre les filtres (voir photographie no. 2).

Pour ce qui est de l'entreposage des résidus de peinture, nous avons constaté que 10 chaudières de 20 litres et l'équivalent de 1 baril de 45 gallons étaient entreposées directement à l'extérieur (voir photographie no. 1). M. 53-54 m'a montré des factures d'éliminations des résidus de peintures. Meubles Busch fait affaire avec la compagnie Anachemia pour l'élimination de ces résidus (conforme). Dans la cour arrière, de nombreux copeaux et résidus de bois se trouvaient sur le sol et en particulier autour du dépoussiéreur

J'ai rejoins M. Claude Pépin (cell. 53-54 le 9 avril 1999 à 14:00 hrs. Il affirme qu'il va nous transmettre une demande d'obtention de certificat d'autorisation et que des correctifs temporaires seront mis en place pour l'entreposage conforme des matières résiduelles et l'entretien des filtre de la salle de peinture. Il affirme que la compagnie doit sois agrandir ou soit déménager sa compagnie dans les prochains mois. C'est pourquoi il hésite pour l'instant à investir des sommes d'argent. Note personnelle : Il est plutôt contrarié puisque plusieurs représentants gouvernementaux et municipaux lui a rendu visite au cours des derniers mois.

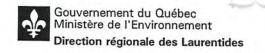
#### 3. CONCLUSION

- La compagnie Meubles Busch 1980 inc n'a effectuée aucun correctif suite à l'envoi d'un avis d'infraction.
- La compagnie effectue des activités industrielle sans CA.
- L a compagnie contribue à la pollution de l'atmosphère en négligeant l'entretien et le bon fonctionnement de sa salle de peinture.
- Des déchets solides (copeaux de bois) et des matières dangereuses résiduelles (peintures, laques) sont entreposées à l'extérieur.

#### 4. RECOMMANDATION

Après consultation avec Mme Brigitte Bérubé (chef de service, Service de l'Environnement), suite à la
réception d'une lettre à nos bureau de la compagnie Meubles Busch, je recommande l'envoi d'une lettre
expliquant la chronologie des événements, donner un délai d'un mois pour que tous les correctifs soient
apportés et un délai d'une semaine pour effectuer une demande d'obtention de certificat d'autorisation pour
toutes ces activités industrielles.

• Si ce dernier délai n'est pas respecté, transmettre le dossier au service des enquêtes. 5. VÉRIFICATION - RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin - VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. - COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Municipalne: Identification:

No. dossier:

Date:

Oka, Qc Meubles Busch 1980 inc

7610-15-01-01715-03 9 avril 1999

photo# 1

Description:

Entreposage de résidus

de peinture/laque

directement à l'ext.

Remarque: Dans la

cour arrière de la cie.



photo# 2

Description:

Salle de peinture.

Remarques:

espaces visibles entre

les filtres. Saleté des

filtres en place.

photographe: J. Hallé Date: 9 avril 1999





#### DIRECTION REGIONALE DES LAURENTIDES

#### CERTIFIE

P869 9237

Saint-Eustache, le 16 avril 1999

M. Marc Pepin, président Meubles Busch 1980 inc. 63, rue Notre-Dame Oka, Qc JON 1E0

N/Réf.:

7610-15-01-01715-03

Objet:

Exercice d'activités industrielles sans avoir obtenu au préalable de

certificat d'autorisation à cette fin.

#### Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 14 avril 1999, votre lettre datée du 9 avril 1999 concernant l'objet mentionné en rubrique. Lors d'une inspection effectuée le 1<sup>er</sup> février 1999 au 63, rue Notre-Dame à Oka par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, plusieurs infractions à la loi et aux règlements ont été observées dont l'exercice d'activités industrielles sans certificat d'autorisation. Nous vous avons fait parvenir un avis d'infraction daté du 5 février 1999 que vous avez reçu le 10 février 1999, vous avisant de nous fournir un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation et ce, avant le 17 mars 1999. Vous n'avez pas répondu à notre demande.

Une nouvelle inspection effectuée le 9 avril 1999 nous a permis de constater qu'aucun correctif n'avait été apporté aux infractions citées dans l'avis du 5 février 1999.

Quant aux mesures que vous suggérez dans votre lettre du 9 avril 1999, elle ne permettent pas de rendre votre gestion des matières dangereuses conforme à la réglementation. De plus, vous nous demandez de vous faire parvenir un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la salle de peinture alors que l'ensemble de vos activités y compris le sciage, le sablage et l'assemblage doivent être autorisées.

Dans ce contexte, nous n'avons d'autre choix que de vous demander de cesser d'exercer des activités industrielles au 63, rue Notre-Dame à Oka tant que vous n'aurez pas obtenu de certificat d'autorisation. À cette fin, vous trouverez ci-joints les formulaires nécessaires à la présentation d'une demande, que vous pourrez nous retourner <u>dûment remplis</u> et accompagnés de tous les documents qui y sont demandés. Nous vous suggérons de retenir les services d'un consultant spécialisé en environnement qui pourra procéder à l'évaluation de vos émissions atmosphériques et de leur conformité à la réglementation.

À défaut de vous conformer, nous aurons à prendre les moyens appropriés pour faire respecter la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Richard Paquet au (450) 623-7811, poste 242.

BB/gp P.J. Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc. Chef du Service de l'environnement

Direction régionale  Causentades
RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 76/0-15-01-017/503 DATE DE RÉDACTION : 2001 3 / 32.
1. IDENTIFICATION
. DATE D'INSPECTION : 2001 3 / 17 HEURE : - Arrivée :  - Départ :
. INSPECTEUR / INSPECTRICE: SEAN-GUY GAULIN
. ACCOMPAGNÉ DE :
. LIEU INSPECIÉ DE COMPANDE STO-THÉTÈSE DOCTALE (si différente)  - ADRESSE POSTALE (si différente)
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]  NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  PERSONNES M. Marc Périn brésident 450-419-8640  RENCONTRÉES: M. 6 53-54  Lirecteur des finances
PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES  [ ] [ ] [ ]  Nombre  # # # #
[ ] [ ] [ ] [ ] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
- AUTRES ANNEXES [ ] 1
BUIS : Verifier si la cie Mondres Busch 1980 jac a débuté ses activités et faire une description détaillée des

ses activités et faire une description détaillée à équipements et activités.

Page 1 de <u>3</u>

DOSR (92-06-29)

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: -6/1/503 DATE DE REDACTION: 600/5/80
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION
brencontre Messieurs Marc Pepin et 53-54 et Limpecte
Ste-Thérèse, out débuté le 20 décembre 1999. Ils fabris-
quent des membles commercians suce astentes d'applica
It in De heintene teintene vernis sallage serage appli-
cation de scellant ally a présentement 20 ens loyes et ceur-ci travaillent sans certificat d'antorisation du
1 1 1 2 When we alress to dollication to pendureaved
système de filtration, et la cheminei semble avoir 5 mètres de hauteur. Days lusine, un système d'aspiration des
horizing of bran do rece ost present presides approseils
vers un de foussierem intérieur qui récupére le branche scie dans 16 barils en dessous de celui ai lon
authoratus ramasse le brande sele Mentreposent
présentement leurs matieres dangereuses résiduelles telles le solvant use et persolne résiduelle dans un entrépet tem
praise ferme o ils prevoient anhehoser ces malieres residuella
dans une boile de comion fermé avec lassinde setention et place dans la com la cie 23-24 recuper defes
matères dangereuses residuelles et L'ai vonifie la
dernière facture de récupération. Un local est sons-love à M. Sylvays, Bélais de
la cie tostinition Sylvan Belain ou il fait la finition avec application de vernis sur pièces architectural
are application de vernis sur pièces architectural
de bateau Hya seu dactivités car il est seul et la chambre d'application de vernis est éguipe d'un
sisteme de filtration et la shemine semble avoir
3 metres de hanteur
a l'intérieur de l'usine, le Réponsièrem est étanche.
Page <u>\$</u> de <u>3</u>
DOSR (92-06-29)

N/RÉFÉRENCE : O/7/503 DATE DE RÉ	DACTION: 2000 1 3 1 22
	A M J
3. CONCLUSION	
Exercise d'activités industrielles (fa	brication de mouls
commerciant sallage sciage	application de so
Lant is sous over often our he	Malle un certific
dantorisation a cette fin.	and my semy
L. O. G. art. 22	
***************************************	
	***************************************
4. RECOMMANDATIONS	
	307 100 WWW HOLD
avis d'infraction.	- 3
va co a will vaction.	
Na www.my rocuers;	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
sa www.nocuers.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
LA LO CUMI DOCCUESS.	······································
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
5. VÉRIFICATION	
5. VÉRIFICATION	Q / m. 1313
RÉDIGÉ PAR: JEAN GRY GANLIN JAN SU	Janha 2000 1 3 12 ature) A M J
RÉDIGÉ PAR: JEAN (NOID) SULIN SAN (SIGN	
RÉDIGÉ PAR: JEAN (noin) Suhin San (signification)	Janha 2000 / 3/2, ature) A M J
RÉDIGÉ PAR : JEAN (nom) (sign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR : JEAN (nom) (sign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR : JEAN (NOM) (Sign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR : JEAN (NOM) (Sign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR : JEAN (NOM) (Sign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR: JEAN (noin) Suhin Aufricaign	mis 2000 103 128
RÉDIGÉ PAR : JEAN (NOM) (Sign	mis 2000 103 128

Ministère de l'Environnement Direction régionale des Laurentides MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE Municipality So Therese
Identification: Mulles Busch
No. dossier: 7610-15-01-017/503

date des photos: 17-3-2000 photographe: Jean-Gor Ganhi

photo# /	
description:	
Desory	reven interieux
artech	arils do recupóra-
tien le	brande sole en
Dessou	ر .
remarque:	



description:

Solle d'application de l'application de l'a



photo#		
description:		
		The state of the s
	1	
remarque:	KODYK	
		, , ,

Copie au dossier

CERTIFIE

LC 031 071 996 (2000/03/28)

Saint-Eustache, le 28 mars 2000

### AVIS D'INFRACTION

Meubles Busch 1980 inc. 5, rue Saint-Alphonse Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1G3

N/Réf.:

P 7610-15-01-0171503

Activités industrielles au 5, rue Saint-Alphonse à Sainte-Thérèse. Objet:

Madame Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ciaprès et ce, en dérogation à la Loi :

- Exercice d'activités industrielles (fabrication de meubles avec application de peinture, teinture et vernis sous pression, sciage, sablage et application de scellant) susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.
  - Loi sur la qualité de l'environnement Article 22

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le 5 avril 2000, une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

140, rue Saint-Eustache, 3e étage Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9 Téléphone : (450) 623-7811 Télécopieur: (450) 623-7042

## Avis d'infraction

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-0171503

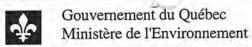
Le 28 mars 2000

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/jgg

Richard Paquet

Chef de division contrôle Service de l'environnement



## Direction régionale des Laurentides

## RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

DATE DE RÉDACTION :24 août 2000 N/RÉFÉRENCE: 7610-15-01-01715-03

#### 1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : H00

. DATE D'INSPECTION: 17 août 2000

- DÉPART : H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Meubles Busch (1980) inc. 5, rue Saint-Alphonse Sainte-Thérèse, Québec J7E 1G3

NOM/FONCTION

**TÉLÉPHONE** 

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)

CROQUIS []

PLAN(S)

[]

CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

[X]

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le système de récupération des poussières est avec sacs filtrants. Aucune sortie vers l'extérieur du système. Le mur ou se situe le dépoussiéreur a été affaibli pour les risques d'explosion. L'entrepôt de matières dangereuses est petit et quelques contenants à l'intérieur contiennent des matières rebutées. Il semble que le récupérateur soit passé la semaine de mon inspection. L'entrée de la chambre est prévue avec un ourlet pour retenir les déversements. La salle à peinture a tous ces filtres.

### 3. CONCLUSION

Aucune infraction.

### 4.RECOMMANDATION

#### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp. - no d'intervention: 150003386

24 août 2000

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2000/08/24

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Page 1 de 1

	RAPPOI	T D'INSPECTION	
6. PHOTOGRAPHIE	Mulles RAPPOR Bush N/RÉFÉRENCE: 74 Municipalité:	-15-01-00 -00 Therese	DATE DE RÉDACTION : 199 - DATE D'INSPECTION : 199 -
Photo #:			
Note:			
			17 8'00
Photo #: Date: Ident:			
	HE LEFT		
Note:			
hoto #:			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
lent:			
ote:			

Développement durable, Environnement et Parcs

Québec

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec Région des Laurentides

1. Identif	fication	0.50							
Date de l'ins	pection :	2010 année	09 mois	13 jour	Heure	d'arrivée : 13	h 32	Heure de départ	: 14 h 0
ate de réda	ction :	2010 année	09 mois	15 jour	No do	ssier (gestion d	ocumenta	ire) : 7610-15-01-	01715-03
echnicien, t	technicienn	e : Mélan	ie Dupui	is		Accompagné,	accompag	née de :	
lo interventi	ion (SAGO)	: 3006104	148			No document (	SAGO) (fa	cultatif): 400	
Notif de l'ins	nection								
The same of the last	industric	el 🗆 m	unicipa	I □a	gricole	☐ pesticides	☐ hyd	rique 🗌 natur	rel
Type d'inspe								suivi autoris	
But : Vérifier le meubles.	le bien fond	é de la pla	inte con	cernant le	es émiss	ions de poussière	es provena	nt d'une entreprise	e de fabrication
Plainte									
No de demai	nde (SAGO)	: 200284	920			No de dossier			
Plaignant re	ncontré : [	oui 🛛	non			Rétroinformati	ion : 🛛 ou	ıi 🗌 non	
Lot 261-80 C 5, rue Saint-A Sainte-Thérè J7E 1G3 No du lieu (\$	Alphonse se, Québec					Type de lieu :	ébénisterie		
Responsabl			Sérald H	oule		No intervenant (SAGO): 90565953			
Personnes r	THE PROPERTY AND	Nom				Fonction Directeur d'usin	ne	<b>Téléph 450-419</b> 53-54	
Pièces anne	wian					Échantillons		1	
Type	Quantité		Nume	éro(s)		Туре		e de points de lèvements	Quantité
⊠ photos	4	Nos. 66	32 ; 663	5 ; 6636 6	et 6622	☐ eau			×
croquis						☐ air			
☐ plan						sol			
carte						☐ flore			
						☐ faune	112		
						déchets	-		

Date de l'inspection : 2010-09-13 No dossier : 7610-15-01-01715-03

## 2. Description de l'inspection

#### Mise en contexte :

Un certificat d'autorisation a été émis à l'entreprise le 29 juin 2000 pour l'exploitation d'une usine de fabrication de meubles sur mesure.

La dernière inspection sur le site a été réalisée le 24 août 2000. Aucune infraction n'avait été constatée, les activités étaient conformes au certificat d'autorisation.

#### Plainte:

Le 25 août 2010, réception d'une plainte concernant les émissions de poussières générées pas les activités de l'entreprise.

#### Inspection, 2010-09-13:

À mon arrivée sur le lieu, je rencontre Monsieur 53-54 , directeur de l'usine. Présentation faite, j'informe Monsieur53-54 : du but de l'inspection. Celui-ci m'accompagne lors de l'inspection.

Tel que convenu au certificat d'autorisation, l'entreprise opère 5 jours / semaine, 8 heures / jour. Environ 30 employés y travaillent.

À l'intérieur de l'usine, il y a très peu de poussière. Les équipements (coupe, planeur, sablage et finition) sont tous reliés à des conduites raccordées au dépoussiéreur localisé à l'extérieur du bâtiment, dans la cours arrière de l'usine. À la sortie du dépoussiéreur, les poussières sont accumulées dans un contenant métallique étanche relié de façon étanche. Il n'y a pas d'accumulation de poussière sur les parois du dépoussiéreur mais j'observe la présence d'un amas de poussière de bois sous celui-ci. Monsieur<sub>53-54</sub> m'indique avoir eu un léger problème avec le dépoussiéreur ; le dépoussiéreur a «bloqué» en raison de type de bois travaillé à l'intérieur de l'usine. Le problème a été réglé rapidement selon Monsieur<sub>53-54</sub> mais la poussière au sol n'a pas été ramassée par les employés tel qu'il avait demandé. Il demande immédiatement à un employé de ramasser et de disposer la poussière de bois accumulée sous le dépoussiéreur. Je l'informe d'informer le ministère advenant un mauvais fonctionnement des équipements engendrant des rejets de contaminant dans l'environnement.

Je prends plusieurs photographies et je quitte le lieu.

<u>Rétro-information</u>, 2010-09-15: Je communique avec la plaignante et l'informe de mes constats fait sur le terrain. Celle-ci m'indique qu'en effet l'évènement a été très ponctuel puisque aucune autre plainte n'a été formulée à cet effet et que la situation semble être rétablie.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Canon Power shot A580.La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

#### 3. Conclusion

Recommandations

L'inspection a permis de constater que <u>le mauvais fonctionnement **ponctuel**</u> du dépoussièreur a engendré des émissions dépoussières de bois dans l'environnement étant donné une accumulation importante de poussière de bois sous celui-ci. Toutefois, la situation avait été corrigée et aucun indice n'a permis de constater le mauvais fonctionnement du dépoussiéreur au moment de l'inspection.

Rédigé par : Mélanie Dupuis	Secteur : Industriel / agricole
Signature:	Date : 2010-09-15
5. Vérification	
Approuvé par: JEAN-MARIE JR DION	Secteur:
Signature :	Date: 2010 (09) 17
Commentaires du vérificateur :	

Date de l'inspection : 2010-09-13 No dossier : 7610-15-01-01715-03

## 6. Photos et croquis

Lieu: 5, rue Saint-Alphonse, Sainte-Thérèse

Photo 1:6632

**Description**: À l'intérieur de l'usine, les équipements sont tous raccordés à des conduites.



photo 2:6635

**Description**: Cheminée des chambres de peinture.



photo 3:6636

**Description**: Dépoussiéreur localisé à l'extérieur du bâtiment.

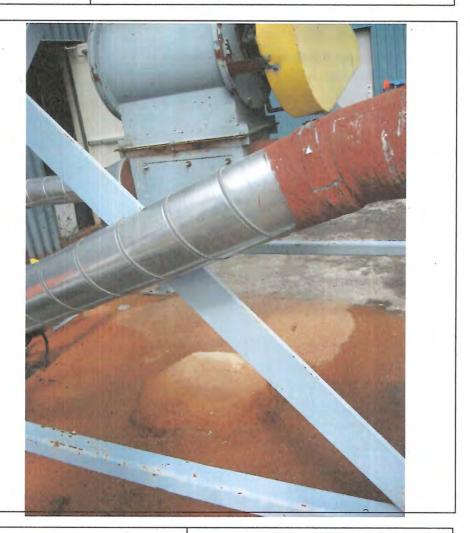


Date de l'inspection : 2010-09-13

No dossier: 7610-15-01-01715-03

photo 4:6622

**Description**: Amas de poussière de bois accumulé à la surface du sol sous le dépoussiéreur.



Photos prises par : Mélanie Dupuis

Date: 2010-09-13



IMG\_6635.jpg

IMG\_6636.jpg